

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal**

Séance du 20 mars 2026

**Sous la présidence de M. Patrick KAUFFMANN, doyen de la
séance**

Membres en fonction :	19
Membres présents :	19
Membres absents non-excuses	0
Membres absents excusés :	0
Membres absents avec pouvoir :	0

Conseillers présents : Mmes et MM., Patrick KAUFFMANN, Lucienne ZWINGER, Edouard CAU, Alain KAPFER, Philippe BROLY, Patricia SCHOTT, Sandra STRASSER, Emmanuel RAPIN, Yves ROTT, Julie SCHLEGEL, Adeline SCHIFF, Raphaël HENNINGER, Julien HAGUENAUER, Elisabeth HIBOU, Enola WIND, Françoise ADLER, Alexandre WAHNERT, Thierry FOHRER et Nathalie TRAPP

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Enola WIND

DCM 2026-02-02 : ELECTION DU MAIRE

En application des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à élire un maire parmi ses membres.

Celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ELECTION DU MAIRE

1^{er} tour du scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est rendu dans l'isoloir et a mis une enveloppe contenant son bulletin de vote sur papier blanc, dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	19
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs	4

Nombre de bulletins nuls	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue :	10

Philippe BROLY a obtenu :	15
---------------------------	----

Philippe BROLY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Lu, approuvé et signé.

Suivent les signatures du doyen de la séance et du secrétaire de séance.

Enola WIND
Secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

Offendorf, le 20 mars 2026



Patrick KAUFFMANN
Doyen de la séance